

**Arrêté municipal 2026-06 réglementant le stationnement
Place de l'Ecole**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le parking de l'Ecole à Rochefort-Samson au niveau des conteneurs à ordures afin de garantir l'accès à ces derniers aux engins de ramassage,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur les deux emplacements de parking situés immédiatement en face des conteneurs à ordures ménagères du parking de l'Ecole de Rochefort-Samson sera interdit tous du mercredi à partir de 17h jusqu'au jeudi à 18h.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Article 4 : Le Maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 03/02/2026

Le Maire,
Danielle CLEMENT

Le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication et notamment d'affichage.
Copie du présent arrêté sera transmise à :
Gendarmerie de Beaune

